

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
TRAVAUX SAUR – BOULEVARD DU ROUGERET
LE JEUDI 25 AVRIL 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise SAUR, en date du 15 avril 2024, concernant les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 33 boulevard du Rougeret,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Boulevard du Rougeret pendant la durée de ces travaux, pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer des travaux Boulevard du Rougeret, le jeudi 25 avril 2024.

Article 2 : La circulation se fera sur voie rétrécie – mise en place de feux tricolores – le jeudi 25 avril 2024, à hauteur du 33 Boulevard du Rougeret.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAUR.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 19 avril 2024
Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire

